

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Le Maire, 
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	29	4	4	0	
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance JEUDI 24 AVRIL 2014 à 18 h 30'					

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Chafia GRECARD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Sylvie VINCENT-GENOD (à partir de 19 h 50), Francis LAHAUT, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Sylvie VINCENT-GENOD (pouvoir à Harry LAVANNE), Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD), Michel BONTEMPS (pouvoir à Françoise ROBERT), Christiane DARMEY (pouvoir à Francis LAHAUT).

ABSENT : /.

-----oo0oo-----

Mme Hélène REVERT et M. Régis MARTIN sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues :

Monsieur Armand DURAFFOURG, diamantaire bien connu, Monsieur André MONNERET, né à Cinquétral, Monsieur Robert JANIER, Monsieur Michel MERMET-MARECHAL, athlète, Monsieur Roger THEVENIN, Madame Emilienne GOLAY, Madame Marthe CHARBONNIER, marchande de glaces, Madame Muriel LAZZAROTTO, Madame Paulette RODGERS, Monsieur Jean BOSIO (Président d'honneur du FC Saint-Claude), Madame Paulette PROST, Madame Andrée ROCHET, Monsieur Jack ROPHILLE, Madame Fernande BRIDE, mère de Joël Bride, Madame Paulette HAMON, Madame Marie-Louise MONNERET, Monsieur Claude FOLLET, Monsieur Pierre GONZALEZ (fils du fondateur et qui a pérennisé l'entreprise Dalitub, père de l'ancien adjoint spécial de Chaumont), Madame Jeanne CIPRESSO, Monsieur Jacques COLE, Monsieur Michel GUIDETTI, et ce matin, le drame de la disparition de Stéphane BIHL rencontré hier matin suite au cambriolage qui l'avait durement affecté.

I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014 est adopté à l'unanimité et sans observation.

II – ADMINISTRATION MUNICIPALE

a) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui stipule que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (montant annuel fixé par décret), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le CGCT qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L. 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il convient de simplifier et d'accélérer la gestion administrative des affaires de la Commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1/ Dans le domaine des emprunts,

a) de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires,

b) de procéder à l'accomplissement de toutes opérations financières utiles à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts,

c) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile.

2/ Dans le domaine des marchés publics sans formalités préalables, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une modification de l'économie du marché ni n'en change l'objet, conformément au Code des Marchés Publics.

3/ Dans le domaine du louage de choses, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4/ Dans le domaine des subventions, de signer, pour l'année 2014 et jusqu'à la fin du mandat municipal, les conventions à intervenir avec les différents organismes de droit privé,

5/ Dans le domaine des assurances, de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

6/ Dans le domaine des régies comptables, de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7/ Dans la gestion des cimetières, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8/ Dans la gestion du patrimoine, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9/ Dans le domaine de l'urbanisme,

a) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal : opérations d'intérêt public,

b) d'exercer le droit de priorité (article L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme),

c) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en 25 mars 2004 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU). Le droit de préemption sur les fonds artisanaux et les fonds commerciaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre de sauvegarde : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, Paysager du centre-ville, a été institué par le Conseil en 20 septembre 2007.

10/ Dans le domaine de la justice,

a) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et à se constituer partie civile au nom de la Commune dans les cas définis ci-dessous.

b) de charger un avocat d'accomplir, au nom de la Commune, les actes de procédure et d'exercer, au nom de la Commune, l'action que celle-ci a décidé d'intenter.

Plus particulièrement les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations d'attributions de l'Assemblée pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal et en vertu de ses compétences propres en matière : d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, de gestion des services communaux, de gestion du personnel communal. Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative. Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales).

En outre, les dispositions du CGCT (remplacement du Maire en certaines circonstances dans la plénitude de ses fonctions) sont susceptibles de recevoir application en ce qui concerne les matières déléguées par le Conseil municipal.

Afin que ce régime soit aménagé avec toute la souplesse nécessaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à charger ses trois premiers adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles l'Assemblée communale lui a donné délégation.

Conformément au CGCT, le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions seront exécutoires de plein droit dès qu'il aura été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au Sous-préfet. Ces décisions seront insérées au registre des délibérations.

b) Désignation par le Conseil municipal de ses délégués auprès de diverses assemblées délibérantes

VU les articles L. 2121-33 et 2121-21 du CGCT qui stipulent que le Conseil procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant les organismes. La délégation prend fin avec le mandat du Conseil municipal, et qui précisent que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret : soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

VU l'article L. 5411-1 du CGCT concernant le Syndicat mixte fermé, structure administrative associant uniquement des communes et des EPCI, qui mentionne que le syndicat est soumis aux dispositions communes à l'ensemble des établissements et aux règles particulières aux syndicats de communes. Les conseils municipaux bénéficient de la même souplesse que pour le choix de leurs délégués à un syndicat intercommunal ; les délégués communaux pourront être choisis parmi tout citoyen éligible à un conseil municipal,

VU les articles L. 5711-1 et L. 5721-2 qui régissent le Syndicat mixte ouvert et précisent :

- que ce type de structure administrative intègre, en plus des communes et des EPCI, d'autres personnes morales de droit public et qu'au sein du syndicat mixte ouvert les conseils municipaux peuvent élire « tout citoyen » réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal,
- que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités territoriales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de l'Assemblée délibérante se doit d'être représentée dans sa totalité au sein des organismes partenaires, sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité pour chacun des points suivants (à l'exclusion du point 8, reporté), approuve les candidats proposés par chacun des deux groupes qui composent l'assemblée :

1/ Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ)

Titulaires : Jean-Louis MILLET, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Chafia GRENARD, Catherine GOMES, Catherine JOUBERT, Martine PIN ; Jacques CHEVASSUS, Christiane DARMEY.

Suppléants : Herminia ELINEAU, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Céline PALIERNE, Jessica TARQUINIO, Claude VIDAL, Françoise ROBERT ; Nadia LAHU, Anne-Marie PERRIER-CORNET.

2/ Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Jura (SICTOM)

Jacques MUYARD, Pascal BRULEY, Sylvie VINCENT-GENOD, Michel DUFOUR, Herminia ELINEAU, Pierre FAVRE, Christiane DARMEY.

3/ Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR)

Titulaires : Jean-Louis MILLET, Pierre FAVRE, Jacques MUYARD ; Olivier BROCARD

Suppléants : Françoise ROBERT, Philippe LUTIC, Jessica TARQUINIO ; Guy COTTET-EMARD

4/ Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-communication du Jura (SIDEK)

Les statuts du SIDEK ont été modifiés par arrêté Préfectoral en date du 18 février 2014. L'élection du Comité syndical prévoit, pour le collège des communes, que le conseil municipal de chaque commune membre élit, au scrutin secret à la majorité absolue un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical.

Françoise ROBERT (suppléant Michel BONTEMPS).

5/ Syndicat Intercommunal de Sous Les Roches

Deux délégués pour Saint-Claude (territoire de l'ancienne commune de Ranchette)
Noël INVERNIZZI et René GRANDCLEMENT.

6/ Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux

Deux délégués titulaires et un suppléant au Comité Syndical (Valfin)

Titulaires : Robin FONDRAZ et Michel DUFOUR. *Suppléant* : Noël INVERNIZZI.

7/ Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Bellefontaine

Saint-Claude est représentée au titre de Valfin et de Cinquétral.

Titulaires : Michel DUFOUR et Catherine JOUBERT. *Suppléants* : Jean BENIER, Jean-Claude GALLASSO.

8/ Centre hospitalier Louis Jaillon

Jean-Louis MILLET, Chafia GRENARD, Jessica TARQUINIO.

M. LAHAUT s'étonne qu'il y ait toujours trois représentants suite à la réforme de l'Hôpital et souhaite dans ce cas que l'opposition soit représentée.

M. le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil.

9/ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire, ou, en son absence, par un vice-président élu en son sein dès sa constitution. Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire. Les délégués sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Collège des élus : Jean-Louis MILLET, Hélène REVERT, Catherine JOUBERT, Chafia GRENARD, Catherine GOMES, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD ; Christiane GONZALEZ, Guy COTTET-EMARD.

10/ Conseil d'administration de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur

Pour assurer la représentation de la Ville au titre de commune-siège le Conseil municipal est invité à pourvoir 3 postes de titulaires et 3 de suppléants.

Titulaires : Herminia ELINEAU, Chafia GRENARD ; Alain MOURET.

Suppléants : Jean-Claude GALLASSO et Isabelle BILLARD.

c) Organismes – Comités - Associations - désignation des délégués du Conseil municipal

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-23 du CGCT, le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein de tout organisme dès lors que les textes législatifs ou réglementaires le prévoient. Il est habilité à désigner les représentants de la Collectivité pour siéger au sein des conseils d'administration des associations loi 1901 dès lors que leurs statuts le prévoient.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, installé le 04 avril 2014, désigne, à l'unanimité, ses délégués pour siéger au sein des Comités, Associations et Organismes ci-après :

- 1/ Comité Régional des Transports : Michel DUFOUR (titulaire) Claude VIDAL (suppléant)
- 2/ Plan départemental d'actions de sécurité routière : Philippe LUTIC
- 3/ Régie départementale des transports du Jura : Michel DUFOUR
- 4/ Association jurassienne d'aide aux victimes : Hélène REVERT
- 5/ Société de Construction, d'Aménagement et de Développement (SOCAD) : Michel BONTEMPS assurera la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SOCAD et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société.
- 6/ Centre d'amélioration du logement du Jura (CAL) : Hélène REVERT
- 7/ Association des parents et amis de personnes handicapées mentales Saint-Claude et sa région (APEI) : Catherine GOMES
- 8/ Comité des œuvres sociales du personnel communal et intercommunal Saint-Claude Haut-Jura (COS) : Françoise ROBERT et Régis MARTIN
- 9/ Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) : Noël INVERNIZZI (titulaire), Jacques MUYARD (suppléant)
- 10/ Association La fraternelle : Régis MARTIN.

d) Création de commissions

1. Commission consultative des services publics locaux

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Conseil municipal doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Présidée par le Maire, elle comprend des membres du Conseil municipal, désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

VU la délibération du 04 février 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'une commission consultative des services publics locaux et fixé le nombre de ses membres ainsi : outre le Maire, Président de droit, à quatre plus quatre associations représentatives,

A défaut d'avoir pu constituer la liste des postulants dans les délais prescrits, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil.

2. Commission de délégation de service public

VU la loi du 29 janvier 1993, définissant la procédure de délégation de service public, les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2010 constituant la Commission de Délégation de Service Public,

Dans le cadre des délégations de services publics, et selon les procédures prévues par la Loi Sapin, le Conseil municipal est invité à constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Le rôle de cette commission est de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'ouvrir les offres et d'émettre un avis à l'attention de l'autorité habilitée à engager les négociations (le Maire ou son représentant). Cette analyse sera communiquée à l'Assemblée lors de l'approbation définitive du délégataire et des termes du contrat. Elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation

nombre égal à celui de membres titulaires. L'élection aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans un premier temps, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit :

- les listes de candidats seront déposées ou adressées à la Direction Générale des Services de la Mairie au plus tard la veille avant la séance de l'Assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission. Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3. Commission des options générales et des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-22, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'une Commission des options générales et des finances composée de l'ensemble des conseillers municipaux.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Annulation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du 20 février 2014 approuvant l'autorisation de programme relative à la subvention de la médiathèque pour un montant total de 1 300 000 € dont 400 000 € en paiement pour l'année 2014,

VU la délibération du 20 février 2014 approuvant le budget primitif de la commune de Saint-Claude,

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité d'annuler ce programme,

M. LAHAUT intervient pour rappeler l'importance de cet équipement qui est la tête du réseau des médiathèques pour développer la lecture publique sur tout le territoire intercommunal, mais qui bénéficiera en premier lieu aux Sanclaudiens. Il détaille le montant des travaux et s'étonne du refus d'y participer au motif qu'il est important. Il énonce également le soutien, en particulier financier, des partenaires. Il souhaite que ne soient pas opposées la Communauté de communes et la Ville puisque leurs destins sont unis et que l'attractivité des deux collectivités est ainsi liée. Il rappelle que le projet de financement a été validé à l'unanimité par le Conseil communautaire, dont la voix de M. MILLET. Il souhaite qu'il soit réfléchi à cette décision qui pourrait priver les entreprises jurassiennes de 60 000 heures de travail.

M. le Maire répond que depuis ce vote à l'unanimité, l'état d'esprit du Conseil communautaire s'est radicalement modifié. Il considère que ce projet, dont le fonctionnement représentera un montant égal à l'investissement sur dix ans, obèrera les comptes de l'intercommunalité à l'avenir et par conséquent d'autres projets. De plus, il s'interroge sur le devenir des bibliothèques - désormais appelées médiathèques avec le simple ajout de supports numériques - à l'heure de l'usage de l'Internet par les jeunes.

M. le Maire estime que le Conseil communautaire doit prendre ses responsabilités suite à la désignation de son exécutif excluant les représentants de la majorité de Saint-Claude. Il considère que les Sanclaudiens ne sont pas suffisamment représentés à la communauté de communes (12 sièges sur 62 au lieu de 28) et qu'ils ne seront donc pas les « vaches à lait muettes » de l'intercommunalité. M. LAHAUT maintient que la répartition des sièges a constitué un choix politique qui n'avait pas été contesté dans l'enceinte du Conseil municipal.

M. le Maire aurait souhaité que cet investissement soit mis en rapport de l'analyse financière menée par le comptable public et craint qu'un nouveau recours à l'impôt s'impose pour le financer alors que le territoire est déjà saturé en la matière. C'est pourquoi il propose le retrait de l'engagement pris sur trois ans, dont 400 000 euros votés au budget 2014.

M. LAHAUT souligne que les frais de fonctionnement de l'actuelle médiathèque sont de 476 000 € et qu'il faut raisonner uniquement sur le surcoût engendré par le projet, avec le recrutement d'1,5 agent (ETP). À propos de l'étude financière du comptable, M. LAHAUT estime « qu'il s'agit d'un tissu d'inepties et d'erreurs », notamment à propos de l'analyse de la dette, et que M. DAUBORD n'a toujours pas répondu à ces remarques. Or, contrairement à un rapport de la Chambre régionale des comptes, ce type de document ne comporte pas les réponses de l'ordonnateur, ce qui empêche de le publier.

De plus, M. LAHAUT regrette l'utilisation de l'expression de « mafia socialo-communiste » par M. le Maire à l'occasion de l'élection au Conseil communautaire, dénonçant une terminologie habituellement utilisée par les groupuscules d'extrême-droite. Concernant la fréquentation des médiathèques, il rappelle le succès de celle de Lons qui a été inaugurée dernièrement.

M. MOURET ajoute que les habitants de Saint-Claude ne sont pas exclusivement représentés par la liste majoritaire puisque près de la moitié ont voté pour deux des élus Sanclaudiens qui sont aujourd'hui vice-présidents de la Communauté de communes.

M. le Maire ironise sur les considérations inverses de M. MOURET en 2008. Sur l'analyse financière du Trésor public, M. le Maire insiste sur la neutralité de cet organisme.

M. LAHAUT répond que le compte administratif voté, y compris par M. MILLET, présentait les chiffres réels des finances intercommunales, qui ont été également présentés à l'occasion du très récent Débat d'orientation budgétaire auquel M. MILLET n'a pas assisté. M. LAHAUT considère que l'on est dans les repréailles.

M. le Maire insiste sur le refus de représentation de la majorité municipale dans l'exécutif de Haut-Jura Saint-Claude par une manœuvre qui a sans doute procuré à ses instigateurs un certain plaisir, mais qui sera de courte durée car les conséquences en seront durables. Il estime que la Communauté de communes a pris ses responsabilités et doit dès lors les assumer. S'il reconnaît que le projet est séduisant (tout en préférant le montage initial plus ambitieux puisqu'il permettait notamment le déplacement des archives), il réitère qu'il est hors de portée des finances de l'intercommunalité. Cependant, si les comptes de la Communauté de communes sont aussi solides que ce qu'il est prétendu, elle n'aura pas de difficultés à emprunter les crédits annulés ce soir. M. le Maire considère, de toute façon, que la commune participe déjà largement au financement de la communauté de communes.

M. COTTET-EMARD souhaite déplacer ce débat sur le plan de l'éducation auquel un enseignant devrait être sensible. Il reconnaît le coût important d'une telle structure mais considère que l'abandon d'un tel soutien est un mauvais signal dans le domaine culturel, alors qu'il est nécessaire de créer de tels espaces qui rassemblent la population.

M. le Maire le remercie pour cette intervention qui ne le fera toutefois pas changer d'avis.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 contre, annule l'AP/CP relative à la médiathèque et décide de procéder à une réaffectation des crédits, par une décision modificative des crédits à hauteur de 400 000 €.

Les autres AP restent inchangées.

b) Décision modificative de crédits – budget principal

M. le Maire précise notamment les opérations d'ordre qui correspondent à un « nettoyage » sur des opérations très anciennes, ce qui devrait permettre de récupérer du FCTVA.

M. LAHAUT explique que ce point est positif mais que son groupe ne votera pas cette décision modificative en raison de la modification des crédits de paiement relatifs à la médiathèque.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 contre, accepte les modifications de crédits de la section d'investissement suivantes :

OPÉRATIONS RÉELLES

Dépenses d'investissement :

90-412/2318/0805 Autres constructions Stade de Serger (env 25578)	+10 500,00 €
Dépassement travaux vestiaires Stade de Serger	
90/918/020/Dépenses imprévues (env 19929)	-10 500,00 €
90-411/2318/0805/Autres constructions Palais des Sports (env 25580)	+8 200,00 €
Dépassement pour réfection loges des artistes Palais des Sports	
90-412/2138/0905/Travaux terrains de jeux multisports (env 25582)	+8 600,00 €
Dépassement terrains aire de jeux du Tomachon	
90-020/2313/0901/(env 21085) Travaux sur énergies renouvelables	-16 800,00 €
90/321/20415/1001/Subvention médiathèque (env 26636) AP/CP	-400 000,00 €

Recettes d'investissement :

90/911/1641/Emprunt (env)	-400 000,00 €
---------------------------	---------------

OPÉRATIONS D'ORDRE

Conformément à la nomenclature M14 et à la demande du Trésor Public, les annonces et insertions dans la presse lorsqu'elles sont suivies de travaux doivent être basculées dans la rubrique « immobilisations en cours : construction (213) » et ce par l'intermédiaire d'opérations d'ordre budgétaire (idem pour les travaux en cours, lorsque ces derniers sont terminés, il convient de les affecter en immobilisation corporelles : construction). Ces opérations d'ordre budgétaires ont pour objectif de récupérer le FCTVA sur les travaux encore imputés « en cours de réalisation » alors qu'ils sont à l'heure actuelle totalement terminés.

Recettes d'investissement :

90/910/202 : Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU) (env 26655)	988,53 €
90/910/ 2031 Frais d'études (env 26683)	1 062 533,10 €
90/910/ 2032 Frais de recherche et développement (env 26680)	23 404,28 €
90/910/ 2033 Frais d'insertion (env 26681)	964,45 €

Dépenses d'investissement :

90/910/2183/9903 : Matériel informatique (env 26656)	11 496,25 €
Audit informatique passage à l'an 2000	
90/910/21318/0801/ Constructions autres bâtiments publics (env 26659)	37 075,31 €
90/910/21533/ 0901/ Réseaux câblés (env 26675)	3 588,00 €
Expertise tarif énergie.	
90/910/21312/ 0903/ Constructions bâtiments scolaires (env 26661)	18 651,96 €
Ecoles Mouton et Ponard.	
90/910/ 2138/1007/ Autres constructions (env 26665)	9 090,55 €
Habitat insalubre Faubourg Marcel et chauffage FJT	
90/910/21318/ 0808/ Constructions diverses (env 26667)	26 306,32 €
Foyer personnes âgées et aménagement crèche	
90/910/21538/ 0811/ Autres constructions (env 26673)	1 663,40 €
Desserte TV 6 ^{ème} et 8 ^{ème} chaines.	
90/910/2152/ 0910/ Installations de voirie (env 26677)	125 708,90 €
90/910/2138/ 0811/ Autres constructions (env 26671)	674 627,70 €
OPAH + développement social des quartiers + Avignonnets	
90/910/ 2138/1012/ Autres constructions : camping (env 26679)	158 717,52 €
90/910/ 2182/0809 Matériel de transport (env 26682)	964,45 €

c) Programme d'éclairage public 2014 - subvention du Sidec

Dans le cadre du service d'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public pour l'année 2014. Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura (SIDEc) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEc fixera les conditions d'attribution de cette subvention.

VU le CGCT et la délibération du 1^{er} décembre 2012, qui modifie les critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEc a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 8 465 € soit 42 325 € de montant de travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'éclairage public 2014 pour un montant de 38 900 €,
- approuve le principe d'une demande au SIDEc en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2014 pour la réalisation du programme d'éclairage public 2014, dans la limite de 8 465 €, avec le projet de convention correspondant joint,
- autorise le Maire à demander une subvention au SIDEc selon les termes susvisés et à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire,
- décide d'inscrire la recette (7 780 €) au budget principal.

d) Récompense aux bacheliers

En ces temps de crise économique, les jeunes s'inquiètent pour leur avenir. D'après une enquête nationale, seuls 25 % des 18-25 ans ont la conviction que leur vie sera meilleure que celle de leurs parents. Ils sont 45 % à imaginer qu'elle sera pire, 29 % qu'elle sera semblable. Près d'un tiers (33 %) sont persuadés qu'ils ne connaîtront jamais autre chose que la crise. Par ailleurs, la jeunesse est souvent présentée de manière négative et décriée. Il se dit aussi que le bac ne vaudrait plus rien. Et pourtant, il reste le sésame pour entrer dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi il apparaît opportun à la Municipalité d'encourager les jeunes qui s'investissent dans leurs études et qui décrochent une mention d'excellence avec le précieux diplôme.

M. le Maire précise qu'il s'agit aussi bien des filières générales que techniques. M. BROCARD intervient pour regretter que la filière technologique ne soit plus représentée à Saint-Claude et que les jeunes orientés sur ce type de bac seront donc exclus. Il considère également qu'il faudrait encourager tous les jeunes méritants et pas seulement l'excellence. M. MOURET ajoute qu'il faudrait une réflexion plus profonde sur ce sujet pour l'année prochaine, en particulier sur la manière de récompenser les jeunes.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une mesure sociale (le CCAS étant prévu pour les secours de ce type) et qu'il aurait fallu, dans cette logique, récompenser, durant l'ancien mandat, tous les sportifs qui s'étaient autant entraînés que les champions.

Ils s'accordent à reconnaître que cette mesure est bénéfique à l'image de l'établissement et que les autres formes d'encouragement nécessitent l'implication de l'Éducation nationale.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la proposition de la Municipalité d'accorder à chaque bachelier domicilié à Saint-Claude qui aura obtenu, au Lycée du Pré Saint-Sauveur, la mention "Très bien", un prix d'un montant de 300 euros.

Arrivée de Mme Sylvie VINCENT-GENOD à 19 h 50.

---ooOoo---

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée une information de la Préfecture du Jura reçue le 23 avril, concernant deux courriers de M. le Ministre de l'Intérieur relatifs à l'élection des membres élus du Comité des Finances Locales et à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes.

Les listes de candidature doivent être déposées par l'Association des Maires de France au Ministère de l'Intérieur avant le 02 mai 2014. Le scrutin sera clôturé le 17 juin 2014. Il est précisé que l'ensemble de ces documents est à la disposition des éventuels candidats parmi les conseillers auprès de la Direction Générale des Services.

Séance levée à 19 h 55

Le Maire : Jean-Louis MILLET



Agiche' le 29 Avril 2014